

REPUBLIQUE FRANCAISE	PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPARTEMENT DES LANDES Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	
	SÉANCE DU JEUDI 11 FÉVRIER 2021 2021-01

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2021

Présents : SAËS Philippe, BARRAU Corinne, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, BREUSSIN Joël, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Absents : ROMIEU Tanguy et DESTRUHAUT Thierry.

Monsieur Todor TOPALOV a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

● Régime indemnitaire

Monsieur le Maire commence par faire le rappel de l'origine du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il explique au conseil que la municipalité doit de nouveau délibérer sur cette question en raison de l'embauche d'un agent du patrimoine travaillant à la bibliothèque.

Monsieur SAËS explique ensuite que ce régime indemnitaire se base sur les critères professionnels suivants s'agissant de ce cadre d'emplois (C3) : coordination, technicité et responsabilité.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée automatiquement. Son montant est de 900 € maximum. L'indemnité sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions.
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.
- A minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- Formation suivie sur le domaine d'intervention.

✓ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont le versement est facultatif et qui correspond à 15 % maximum de l'IFSE. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- La connaissance du domaine d'intervention ;

- La capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

L'IFSE et le CIA seront versés annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, donne son accord à l'unanimité.

● Gratification stagiaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une convention de stage avec le Lycée Charles Despiau, la Mairie a accueilli un stagiaire, du 18 janvier 2021 au 5 février 2021, afin qu'il bénéficie d'une mise en situation en milieu professionnel. Il propose de gratifier le travail qu'il a réalisé (participation à la mise en page du bulletin municipal et du nouveau site internet), tout en précisant qu'en dessous de deux mois de stage il n'est pas obligatoire d'indemniser les stagiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le versement d'une gratification d'un montant de 250 € au stagiaire, pour le travail qu'il a effectué durant son stage du 18 janvier 2021 au 5 février 2021.

● Agent d'entretien espaces verts

Monsieur le Maire explique aux élus présents qu'il souhaiterait que la municipalité procède à l'embauche d'une personne en situation de handicap pour l'entretien des espaces verts dont le volume de travail ne cesse d'augmenter. Il s'est pour cela adressé à l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) du Conte de Mont-de-Marsan dont l'une des missions est de permettre l'insertion professionnelle de travailleurs en situation de handicap.

Après publication de l'offre de la municipalité à l'ESAT, trois personnes se sont portées candidates et ont été reçues par Monsieur SAËS et Madame BARRAU à la mairie le 4 février 2021. Une candidature a été retenue, le candidat présente les compétences requises et l'autonomie nécessaire au poste.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de convention avec l'ESAT du CONTE en vue de faire effectuer à l'agent un stage de quinze jours à compter du 22 février 2021 pour des travaux d'entretien des espaces verts, en présence d'un agent technique communal référent durant cette période.

Cette mise en situation pourra aboutir à la signature d'une convention de mise à disposition par l'ESAT de ce salarié pour un mi-temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, valide la convention à l'unanimité.

● Vente terrain lotissement Laurède

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 octobre 2013, la commune avait décidé de vendre à Mr et Mme BORDIER-GARNIER Frédéric, la parcelle en nature de bois et taillis jouxtant leur propriété en limite sud du ruisseau de « Roustet »,

cadastrée Section A n° 797 et d'une superficie de 1 721 m², au prix de 0,50 € le m². Cette vente n'ayant jamais fait l'objet d'un acte notarié, la parcelle appartient donc toujours à la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à Mr et Mme MONTLAUR Pascal qui souhaitent l'acquérir. Il précise aux élus que les frais de géomètre et les frais d'acte seraient supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame MONTLAUR selon les conditions ci-dessus.

● Achat Maison M'agrade

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur LAFOURCADE Alain de vendre à la commune le bien constitué des parcelles cadastrées Section A n° 105, 861 et 865 d'une superficie totale de 703 m² et comportant une habitation dénommée « M'agrade » de 80 m² construite en 1936, le tout au prix de 80 000 €.

La propriété a été visitée en janvier dernier en compagnie d'un membre du cabinet Gascogne Architecture pour qui les murs et la charpente présentent une qualité convenable. Situé entre l'école, la Maison des Clubs et le City Stade, ce bien est idéalement placé pour parfaire cette zone de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de valider à l'unanimité cette offre d'achat.

● Rénovation et adaptation d'un local communal en salles de musique

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de septembre 2020, une école de musique a été créée par les membres de l'harmonie du Biniou. 47 élèves de tous âges se sont inscrits et sept professeurs de musique professionnels assurent les cours tous les jours. La salle de musique Claude GAÛZERE s'avérant trop petite, la municipalité a mis à leur disposition deux autres salles vacantes en deux lieux distincts, à savoir la salle du catéchisme derrière la mairie et le local communal situé 1141 route de Mont-de-Marsan.

Monsieur SAËS souhaiterait que ce dernier soit l'objet d'un projet de rénovation et d'adaptation en salles de musique à caractère permanent. D'une superficie de 113 m² sur deux niveaux, le local pourrait abriter 6 ou 7 salles de cours potentielles. Monsieur le Maire détaille ensuite les travaux de rénovation et de réhabilitation pour chacun des deux niveaux :

Rez-de-chaussée	Etage
- mise en place d'un WC PMR - réfection des sols - isolations thermique et phonique - nouvelles menuiseries - installation d'une pompe à chaleur - mise aux normes électriques	- réfection des sols - isolations thermique et phonique - nouvelles menuiseries - installation d'une pompe à chaleur - mise aux normes électriques

Monsieur le Maire apporte ensuite d'autres précisions :

- l'entrée principale du local se fera par la porte arrière pour des raisons de sécurité et d'accessibilité

- la grande pièce du rez-de-chaussée fera fonction de salle de cours collectif
- l'escalier vers les combles sera condamné et remplacé par une trappe avec escalier escamotable.
- le local pourra devenir un logement communal en cas d'arrêt de l'école de musique
- Une clause d'insertion sociale sera ajoutée dans le marché d'appel d'offres.

Monsieur SAËS indique enfin le plan de financement de ce projet.

. Coût estimatif de l'opération :	208 738 € TTC
. Montant estimatif de l'opération éligible :	149 909 € HT
. Montant de la subvention DETR sollicitée :	74 954 €
. Fonds propres :	133 784 €

Il précise que deux autres subventions sont possibles. Les demandes auprès du Département et de la Région sont en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, donne son accord à l'unanimité.

● Points divers : Restaurant

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la société Gascogne Architecture est venue lundi 11 février à la mairie présenter les changements demandés concernant le projet du futur bar-restaurant.

Monsieur SAËS précise que les architectes ont mieux pris en compte les attentes des élus en matière d'aménagement des salles, de la hauteur des plafonds et des matériaux et équipements. Le coût total des travaux s'en retrouve en légère baisse à 914 066,21 € HT.

Une commission *ad hoc* se tiendra prochainement où Monsieur le Maire fera la présentation exhaustive des changements effectués.

Un architecte d'intérieur pourra être sollicité pour faire des propositions de décoration des salles.

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h00.